



Intérieur

Administratifs
Techniques
Spécialisés

Les attachés d'administration constituent un corps classé dans la catégorie A des fonctionnaires de l'Etat prévue à l'article 29 de la [loi du 11 janvier 1984](#) modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.

Missions

Les attachés d'administration participent à la conception, à l'élaboration et à la mise en oeuvre des politiques publiques ministérielles et interministérielles. Ils sont chargés de fonctions de conception, d'expertise, de gestion et de pilotage d'unités administratives. Ils peuvent être appelés à remplir les fonctions d'ordonnateur secondaire. Ils ont vocation à être chargés de fonctions d'encadrement.

Première affectation

Les attachés d'administration de l'intérieur exercent leurs fonctions dans les services et établissements publics relevant du ministère de l'intérieur ainsi qu'au sein des greffes des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.

Evolution de carrière et mobilité

Le corps des attachés d'administration comprend 2 grades (attaché d'administration et attaché principal d'administration), eux-mêmes divisés en échelons. Les passages aux échelons et aux grades supérieurs, qui s'effectuent selon plusieurs modalités (ancienneté, reconnaissance de la valeur professionnelle, passage d'examens professionnels) se traduisent par des augmentations de rémunération.

Enfin, au terme de 4 années de services publics, il est possible de passer les concours internes de la fonction publique, comme par exemple les concours internes d'accès à l'Ecole Nationale d'Administration (ENA) ou de l'Ecole Nationale Supérieure de Police (ENSP - commissaire de police). Des formations internes préparant à ces concours sont proposées par le ministère de l'intérieur.

Pour évoluer professionnellement, les attachés d'administration peuvent également bénéficier des nombreuses possibilités de mobilités, à la fois fonctionnelles et géographiques, offertes par le ministère de l'intérieur. Enfin, des mobilités interministérielles et inter-fonction publique sont possibles.

Conditions d'accès

Concours interministériels d'accès aux Instituts Régionaux d'Administration (IRA) organisés par le Ministère chargé de la Fonction Publique, 32 rue de Babylone 75700 PARIS (01 42 75 80 00).

La réussite à l'un de ces concours débouche sur une formation délivrée par l'un des cinq IRA (Bastia, Lille, Lyon, Metz, Nantes) alternant enseignements et stages et donnant le statut de fonctionnaire stagiaire et rémunéré. A la fin de la scolarité, le classement, établi par un jury, permet de déterminer le corps et le ministère d'affectation choisi par les élèves en vue de leur titularisation.